

LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1^{ER} JANVIER 2018



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé avec le PLA-I (Prêt locatif aidé d'intégration), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

PLA-I

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes ⁽¹⁾ (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire
1 personne seule	12 848	1 190	12 848	1 190	11 167	1 034
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ⁽²⁾	20 943	1 939	20 943	1 939	16 270	1 506
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage ⁽²⁾ sans personne à charge	27 452	2 542	25 174	2 331	19 565	1 812
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	30 049	2 782	27 641	2 559	21 769	2 016
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	35 746	3 310	32 724	3 030	25 470	2 358
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	40 227	3 725	36 823	3 410	28 704	2 658
Par personne supplémentaire	+4 482	+415	+4 102	+380	+3 202	+296

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2018**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2017** sur les **revenus de l'année 2016**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

⁽¹⁾ Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnole, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-Sur-Seine, Nogent-Sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

⁽²⁾ Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

Action Logement Services

SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Société de financement agréée
Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14 - 824 541 148 RCS Paris - ORIAS 17006232
www.actionlogement.fr  @Services_AL

LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1^{ER} JANVIER 2018



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé à 60 % du PLUS (Prêt locatif à usage social), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

60 % DU PLUS

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes ⁽¹⁾ (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire
1 personne seule	14 012	1 297	14 012	1 297	12 182	1 128
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ⁽²⁾	20 942	1 939	20 942	1 939	16 268	1 506
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage ⁽²⁾ sans personne à charge	27 453	2 542	25 174	2 331	19 564	1 811
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	32 777	3 035	30 154	2 792	23 618	2 187
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	38 998	3 611	35 697	3 305	27 785	2 573
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	43 883	4 063	40 170	3 719	31 313	2 899
Par personne supplémentaire	+4 890	+453	+4 476	+414	+3 493	+323

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. En 2018, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2017** sur les **revenus de l'année 2016**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

⁽¹⁾ Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnole, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-Sur-Seine, Nogent-Sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

⁽²⁾ Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

Action Logement Services

SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Société de financement agréée
Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14 - 824 541 148 RCS Paris - ORIAS 17006232
www.actionlogement.fr  @Services_AL

LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1^{ER} JANVIER 2018



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé avec le PLUS (Prêt locatif à usage social), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

PLUS

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes ⁽¹⁾ (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
	Plafond	Majoration	Plafond	Majoration	Plafond	Majoration
1 personne seule	23 354	2 162	23 354	2 162	20 304	1 880
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ⁽²⁾	34 904	3 232	34 904	3 232	27 114	2 511
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage ⁽²⁾ sans personne à charge	45 755	4 237	41 957	3 885	32 607	3 019
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	54 628	5 058	50 257	4 653	39 364	3 645
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	64 997	6 018	59 495	5 509	46 308	4 288
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	73 138	6 772	66 950	6 199	52 189	4 832
Par personne supplémentaire	+8 150	+755	+7 460	+691	+5 821	+539

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2018**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2017** sur les **revenus de l'année 2016**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

⁽¹⁾ Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnole, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-Sur-Seine, Nogent-Sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

⁽²⁾ Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

Action Logement Services

SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Société de financement agréée
Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14 - 824 541 148 RCS Paris - ORIAS 17006232
www.actionlogement.fr  @Services_AL

LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1^{ER} JANVIER 2018



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé à 120 % du PLUS (Prêt locatif à usage social), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

120 % DU PLUS

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes ⁽¹⁾ (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire
1 personne seule	28 025	2 595	28 025	2 595	24 365	2 256
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ⁽²⁾	41 885	3 878	41 885	3 878	32 537	3 013
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage ⁽²⁾ sans personne à charge	54 906	5 084	50 348	4 662	39 128	3 623
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	65 554	6 070	60 308	5 584	47 237	4 374
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	77 996	7 222	71 394	6 611	55 570	5 145
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	87 766	8 126	80 340	7 439	62 627	5 799
Par personne supplémentaire	+9 780	+906	+8 952	+829	+6 985	+647

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. En 2018, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2017** sur les **revenus de l'année 2016**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

⁽¹⁾ Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnole, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-Sur-Seine, Nogent-Sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

⁽²⁾ Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

Action Logement Services

SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Société de financement agréée
Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14 - 824 541 148 RCS Paris - ORIAS 17006232
www.actionlogement.fr  @Services_AL

LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1^{ER} JANVIER 2018



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé avec le PLS (Prêt locatif social), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

PLS

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes ⁽¹⁾ (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
1 personne seule	30 360	2 811	30 360	2 811	26 395	2 444
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ⁽²⁾	45 375	4 201	45 375	4 201	35 248	3 264
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage ⁽²⁾ sans personne à charge	59 482	5 508	54 544	5 050	42 389	3 925
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	71 016	6 576	65 334	6 049	51 173	4 738
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	84 496	7 824	77 344	7 161	60 200	5 574
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	95 079	8 804	87 035	8 059	67 846	6 282
Par personne supplémentaire	+10 595	+981	+9 698	+898	+7 567	+701

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. En 2018, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2017** sur les **revenus de l'année 2016**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

⁽¹⁾ Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnole, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-Sur-Seine, Nogent-Sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

⁽²⁾ Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

Action Logement Services

SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Société de financement agréée
Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14 - 824 541 148 RCS Paris - ORIAS 17006232
www.actionlogement.fr  @Services_AL

LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1^{ER} JANVIER 2018



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, depuis le 1^{er} janvier 2015, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

LI 2015

(pour les logements financés depuis le 01/01/2015)

Catégories de ménage	Zone A bis (en €)		Zone A (en €)		Zone B1 (en €)		Zone B2 et C (en €)		DROM (en €)	
	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu
1 personne seule	37 508	3 473	37 508	3 473	30 572	2 831	27 515	2 548	27 710	2 566
2 personnes sans personne à charge	56 058	5 191	56 058	5 191	40 826	3 780	36 743	3 402	37 006	3 426
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	73 486	6 804	67 386	6 239	49 097	4 546	44 187	4 091	44 503	4 121
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	87 737	8 124	80 716	7 474	59 270	5 488	53 344	4 939	53 725	4 975
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	104 390	9 666	95 553	8 848	69 725	6 456	62 753	5 810	63 200	5 852
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	117 466	10 876	107 527	9 956	78 579	7 276	70 721	6 548	71 226	6 595
Par personne supplémentaire	+ 13 087	+ 1 212	+ 11 981	+ 1 109	+ 8 766	+ 812	+ 7 888	+ 730	+ 7 948	+ 736

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. En 2018, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2017** sur les **revenus de l'année 2016**.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

Zones géographiques

Zone A bis : Paris et 76 communes des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Zone A : agglomération de Paris (dont Zone A bis), la Côte d'Azur, la partie française de l'agglomération genevoise, certaines agglomérations ou communes où les loyers et les prix des logements sont très élevés.

Zone B1 : certaines grandes agglomérations ou communes où les loyers et les prix des logements sont élevés, une partie de la grande couronne parisienne non située en zone A bis ou A, quelques villes chères.

Zone B2 : villes-centre de certaines grandes agglomérations, grande couronne autour de Paris non située en zone A bis, A et B1, certaines communes où les loyers et les prix des logements sont assez élevés, communes de Corse non situées en zones A ou B1.

Zone C : reste du territoire.

DROM : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte.

Pour connaître la zone géographique,
un outil de recherche est à votre disposition sur www.actionlogement.fr

Action Logement Services

SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Société de financement agréée
Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14 - 824 541 148 RCS Paris - ORIAS 17006232
www.actionlogement.fr  @Services_AL

ActionLogement 

LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1^{ER} JANVIER 2018



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, entre le 1^{er} août 2004 et le 31 décembre 2014, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

PLI (pour les logements financés entre le 01/08/2004 et le 31/12/2014)

Catégories de ménage	Zone A (en €)		Zone B (en €)		Zone C (en €)	
	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire
1 personne seule	42 037	3 892	32 486	3 008	28 426	2 632
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ⁽¹⁾	62 827	5 817	43 382	4 017	37 960	3 515
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage ⁽¹⁾ sans personne à charge	75 523	6 993	52 171	4 831	45 650	4 227
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	90 463	8 376	62 982	5 832	55 110	5 103
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	107 091	9 916	74 093	6 860	64 831	6 003
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	120 510	11 158	83 502	7 732	73 065	6 765
Par personne supplémentaire	+13 428	+1 243	+9 314	+862	+8 149	+755

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2018**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2017** sur les **revenus de l'année 2016**.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

⁽¹⁾ Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

Zones géographiques

Zone A : Agglomération parisienne, Côte d'Azur et partie française de l'agglomération genevoise.

Zone B : Agglomération de plus de 50 000 habitants, communes situées aux franges de l'agglomération parisienne et dans les zones frontalières ou littorales.

Zone C : Le reste du territoire.

Pour connaître la zone géographique,
un outil de recherche est à votre disposition sur www.actionlogement.fr

Action Logement Services

SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Société de financement agréée
Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14 - 824 541 148 RCS Paris - ORIAS 17006232
www.actionlogement.fr  @Services_AL

ActionLogement 

LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1^{ER} JANVIER 2018



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, entre le 1^{er} mars 2001 et le 31 juillet 2004, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

PLI (pour les logements financés entre le 01/03/2001 et le 31/07/2004)

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes ⁽¹⁾ (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire
1 personne seule	35 031	3 244	35 031	3 244	30 456	2 820
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ⁽²⁾	52 356	4 848	52 356	4 848	40 671	3 766
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage ⁽²⁾ sans personne à charge	68 633	6 355	62 936	5 827	48 911	4 529
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	81 942	7 587	75 386	6 980	59 046	5 467
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	97 496	9 027	89 243	8 263	69 462	6 432
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	109 707	10 158	100 425	9 299	78 284	7 248
Par personne supplémentaire	+12 225	+1 132	+11 190	+1 036	+8 732	+808

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2018**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2017** sur les **revenus de l'année 2016**.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

⁽¹⁾ Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnole, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

⁽²⁾ Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

Action Logement Services

SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Société de financement agréée
Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14 - 824 541 148 RCS Paris - ORIAS 17006232
www.actionlogement.fr  @Services_AL

LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1^{ER} JANVIER 2018



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, entre le 1^{er} janvier 1996 et le 28 février 2001, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

PLI (pour les logements financés entre le 01/01/1996 et le 28/02/2001)

Catégories de ménage	Paris (en €)		Zone centrale Île-de-France ⁽¹⁾ (en €)		Reste de l'Île-de-France ⁽²⁾ (en €)		Autres régions ⁽³⁾ (en €)	
	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu
1 personne seule	42 608	3 945	37 595	3 481	31 329	2 901	25 063	2 321
2 personnes sans personne à charge	60 152	5 570	52 633	4 873	45 114	4 177	35 089	3 249
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	77 697	7 194	65 165	6 034	57 646	5 338	42 608	3 945
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	92 735	8 587	77 697	7 194	65 165	6 034	51 380	4 757
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	102 760	9 515	90 228	8 354	72 684	6 730	57 646	5 338
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	112 785	10 443	100 254	9 283	80 203	7 426	63 912	5 918
Par personne supplémentaire	+10 025	+928	+10 025	+928	+7 519	+696	+6 266	+580

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2018**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2017** sur les **revenus de l'année 2016**.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

⁽¹⁾ Zone Centrale Île-de-France : comprend les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que les communes de Chatou, Le Chesnay, Le Pecq, Le Vésinet, Marly-le-Roi, Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye, Versailles et Viroflay.

⁽²⁾ Reste de l'Île-de-France : comprend les communes d'Île-de-France hors Paris et hors celles citées dans la Zone centrale Île-de-France.

⁽³⁾ Autres régions : comprend le reste de la France.

Action Logement Services

SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Société de financement agréée
Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14 - 824 541 148 RCS Paris - ORIAS 17006232
www.actionlogement.fr  @Services_AL

LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1^{ER} JANVIER 2018



Pour un logement éligible au dispositif Besson-neuf ou Besson-ancien, le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

BESSON (neuf et ancien)

Catégories de ménage	Zone A (en €)		Zone B (en €)		Zone C (en €)	
	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire
1 personne seule	47 488	4 397	36 702	3 398	32 116	2 974
2 personnes sans personne à charge	70 971	6 571	49 010	4 538	43 166	3 997
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	85 311	7 899	58 937	5 457	51 676	4 785
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	102 189	9 462	71 147	6 588	62 541	5 791
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	120 974	11 201	83 693	7 749	73 401	6 796
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	136 126	12 604	94 321	8 733	82 799	7 667
Par personne supplémentaire	+15 174	+1 405	+10 519	+974	+9 405	+871

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2018**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2017** sur les **revenus de l'année 2016**.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

Zones géographiques

Zone A : Agglomération parisienne, Côte d'Azur et partie française de l'agglomération genevoise.

Zone B : Agglomération de plus de 50 000 habitants, communes situées aux franges de l'agglomération parisienne et dans les zones frontalières ou littorales.

Zone C : Le reste du territoire.

**Pour connaître la zone géographique,
un outil de recherche est à votre disposition sur www.actionlogement.fr**

Action Logement Services

SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Société de financement agréée
Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14 - 824 541 148 RCS Paris - ORIAS 17006232
www.actionlogement.fr @Services_AL

ActionLogement